

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept avril à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le douze avril deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Prix-les-Arnay sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, BOULMIER Michel, GOUYON Christophe, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, , BRULE Cyril, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés :

SANCHEZ Jeannine (pouvoir à LEROUX Benjamin), DOMIN Éric (pouvoir à BLIGNY Patrick), CAUTAIN Jean-François (pouvoir à CLERGET Marie-Aleth), MORTIER Geneviève (pouvoir à SAGETAT Gérard), BOURHIS Dominique (remplaçante de PILLOT Jean-Marc), LEDOUX Patrice (suppléé par BOULMIER Michel), JEANNIN Elisabeth (suppléée par GOUYON Christophe), HERY Dominique (pouvoir à CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise), BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, PARFAIT Jean-François (pouvoir à GUINIOT Alain).

Secrétaire de séance : RATEAU Nadine.

Objet : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de monsieur Alain GUINIOT, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, délibérant sur le compte administratif 2020 de la

Communauté de communes, dressé par monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes et qui n'a pas participé au vote des comptes administratifs,

lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui se résument comme suit :

Compte administratif budget principal (non regroupé) :

Solde de fonctionnement 2020	+ 97 576,28
Résultats antérieurs reportés	+ <u>302 783,02</u>
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020	+ 400 359,30
Solde d'investissement 2020	- 291 632,87
Résultats antérieurs reportés	+ <u>64 204,82</u>
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice	- 227 428,05

Compte administratif annexe pour l'école de musique :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 1 832,01	0,00	+ 454,51	+ 2 286,52
Fonctionnement	+ 758,19	0,00	- 758,19	0,00
TOTAL	+ 2 590,20	0,00	- 303,68	+ 2 286,52

Compte administratif annexe pour les transports :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 10 503,92	0,00	+ 10 386,04	+ 20 889,96
Fonctionnement	+ 4 913,05	0,00	- 4 909,52	+ 3,53
TOTAL	+ 15 416,97	0,00	+ 5 476,52	+ 20 893,49

Compte administratif annexe pour les ordures ménagères :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 144 972,91	0,00	+ 37 207,32	+ 182 180,23
Fonctionnement	+ 835 051,49	0,00	+ 28 711,66	+ 863 763,15
TOTAL	+ 980 024,40	0,00	+ 65 918,98	+ 1 045 943,38

Compte administratif pour la zone artisanale :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 55 588,75	0,00	+ 55 588,75	0,00
Fonctionnement	+ 55 395,75	0,00	- 55 311,75	+ 84,00
TOTAL	- 193,00	0,00	+ 277,00	+ 84,00

Compte administratif pour la maison de l'enfance :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 17,48	0,00	+ 1 329,93	+ 1 312,45
Fonctionnement	+ 231,49	- 17,48	- 177,11	+ 36,90
TOTAL	+ 214,01	- 17,48	+ 1 152,82	+ 1 349,35

Compte administratif pour le SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	+ 9 396,94	0,00	- 117,83	+ 9 279,11
TOTAL	+ 9 396,94	0,00	- 117,83	+ 9 279,11

Compte administratif pour les affaires scolaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 11 856,81	0,00	+ 26 820,38	+ 14 963,57
Fonctionnement	+ 12 378,61	- 11 856,81	+ 18 447,94	+ 18 969,74
TOTAL	+ 521,80	- 11 856,81	+ 45 268,32	+ 33 933,31

Compte administratif pour l'office de tourisme :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 1 463,71	0,00	+ 2 353,94	+ 890,23
Fonctionnement	+ 21 281,59	- 1 463,71	- 13 111,37	+ 6 706,51

TOTAL	+ 19 817,88	- 1 463,71	- 10 757,43	+ 7 596,74
--------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------

Compte administratif pour les commerces :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 78 060,08	0,00	- 47 615,52	+ 30 444,56
Fonctionnement	+ 13 316,97	0,00	+ 13 305,66	+ 26 622,63
TOTAL	+ 91 377,05	0,00	- 34 309,86	+ 57 067,19

Compte administratif pour les logements :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 7 169,41	0,00	+ 2 673,59	- 4 495,82
Fonctionnement	+ 7 253,18	- 7 169,41	+ 9 180,75	+ 9 264,52
TOTAL	+ 83,77	- 7 169,41	+ 11 854,34	+ 4 768,70

Compte administratif pour le GEMAPI :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	+ 21 267,62	0,00	+ 10 562,94	+ 31 830,56
TOTAL	+ 21 267,62	0,00	+ 10 562,94	+ 31 830,56

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil communautaire, après délibération,

Votants : 45

Pour : 45 pour les comptes de gestion / 44 pour les comptes administratifs

Contre : 0

Abstention : 0

à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER la conformité des comptes administratifs dressés par le Président avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier, Receveur communautaire,
- DE VOTER les comptes administratifs dressés par le Président et les comptes de gestion dressés par le Trésorier, Receveur communautaire,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020 – Budget principal regroupé

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2020 déposée le 2 décembre 2020 en Préfecture, les Conseillers communautaires ont décidé de regrouper certains budgets dans un objectif de simplification administrative.

Le compte administratif 2020 de chacun des budgets Maison de l'Enfance, Ecole de Musique, Affaires Scolaires, Gemapi et budget principal a été présenté respectivement par le 1^{er} Vice-Président, aux Conseillers Communautaires avant de procéder au vote du budget primitif du nouveau budget principal regroupant ces 5 budgets.

Le résultat cumulé de fonctionnement pour les 5 budgets en 2020 est de 451 196,50 €.

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget primitif 2021 :

BUDGET PRINCIPAL 2021 AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (budgets regroupés)	451 196,50 €
Total résultat à affecter	451 196,50 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (budgets regroupés)	- 208 865,51 €
Solde des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2020	- 178 936,01 €
Besoin de financement	387 801,52 €
Affectation sur exercice 2021	
Affectation en réserves d'investissement – R 1068	387 801,52 €
Report au fonctionnement – R002	63 394,98 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE PROCEDER à l'affectation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal regroupé ainsi qu'il suit :
 - Au D 001 – déficit d'investissement reporté : 208 865,51 €
 - Au R 1068 – affectation en réserves : 387 801,52 €
 - Au R 002 – excédent antérieur reporté : excédent 63 394,98 €.
- D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif 2021.

Objet : Budgets annexes : commerces, ordures ménagères, transports, office de tourisme, zone communautaire, SPANC – affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2020

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020. Il propose de reporter les résultats précités de chacune des sections des budgets transports, ordures ménagères, office de tourisme, commerces, zone communautaire, SPANC, dans leurs sections respectives comme suit :

Ordures ménagères :	Fonctionnement :	+ 863 763,15 €,
	Investissement :	+ 182 180,23 €,
Transports :	Fonctionnement :	+ 3,53 €,
	Investissement :	+ 20 889,96 €,
Commerces (regroupés):	Fonctionnement :	+ 26 622,63 €,
	Investissement :	+ 30 444,56 €,
Zone communautaire :	Fonctionnement :	+ 84,00 €,
	Investissement :	0,00 €,
SPANC :	Fonctionnement :	+ 9 279,11 €,
	Investissement :	0,00 €,
OFFICE DE TOURISME :	Fonctionnement :	+ 6 706,51 €,
	Investissement :	890,23 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE PROCEDER à l'affectation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020, en les reportant dans leurs sections respectives,
- RAPPELLE que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Objet : Taux des taxes locales – année 2021

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux des contributions directes de l'année 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER les taux des contributions directes pour l'année 2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,91 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	17,65 %,
Cotisation foncière des entreprises :	8,15 %,

pour un produit attendu de 907 510 €,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet : Approbation des budgets primitifs 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais,

délibérant sur les budgets primitifs 2021 de la Communauté de communes, dressé par Monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes,

lui donne acte de la présentation des budgets primitifs établis et présentés comme suit :

Budget principal regroupé :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 507 091,52	2 552 585,98
Recettes	1 507 091,52	2 552 585,98

Budget annexe ordures ménagères :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	418 800,00	1 104 589,77
Recettes	418 800,00	1 781 163,15

D'où un excédent de

675 573,58

Budget annexe office de tourisme :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 500,00	75 279,77
Recettes	6 500,00	75 279,77

Budget annexe commerces regroupé :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	25 948,74	28 890,00
Recettes	25 948,74	73 887,15

D'où un excédent de

44 997,15

Budget annexe transports :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 860,00	44 701,00
Recettes	28 089,96	44 701,00

D'où un excédent de

20 229,96

Budget annexe SPANC :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	19 279,11
Recettes	0,00	19 279,11

Budget annexe zones industrielles et artisanales :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 050,00	39 100,00
Recettes	15 050,00	39 100,00

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

- Pour les budgets Ordures ménagères, Commerces, Transports, Spanc et Zone communautaire et Office de tourisme :

Votants : 37 votants + 8 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 1

- Pour le budget Principal :

Votants : 37 votants + 8 pouvoirs
Pour : 38
Contre : 4
Abstention : 3

décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Objet : GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe pour 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Conseil communautaire du Pays Arnay Liernais du 17 avril 2021 – compte rendu valant procès-verbal

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2018-009 de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 7 février 2018 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est compétente pour la GEMAPI. Il précise que cette compétence sera assurée par les différents syndicats du bassin : de l'Ouche, du Serein, la Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme, le Parc Naturel Régional du Morvan.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 13 600,00 € pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 1,87 € par habitant.

Par ailleurs, monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque syndicat :

- Syndicat du Bassin du Serein
- Syndicat du Bassin de l'Ouche
- Parc Naturel Régional du Morvan

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 13 600.00€,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2021

Le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 comme suit :
 - Ménessaire : 9,34 %,
 - Liernais : 13,78 %,
 - Sussey et autres : 12,33 %,
 - Arnay-le-Duc : 12,39 %,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCPAL ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Objet : Opposition au transfert de pouvoirs de police - Retrait de la délibération

Vu la délibération n°2020-085 en date du 19 novembre 2020 relative à la renonciation au transfert de pouvoirs de police spéciale ;

Considérant le courrier de Madame la Sous-Préfète de Beaune en date du 29 janvier 2021 demandant au Conseil Communautaire de procéder au retrait de ladite délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER AU RETRAIT** de la délibération n°2020-085 en date du 19 novembre 2020 portant renonciation au transfert de pouvoirs de police spéciale ;

Objet : Programme « Petites villes de demain » - Signature de la convention

Le programme « Petites Villes De Demain » (PVDD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes De Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes De Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires

financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le Président rappelle aux conseillers que la candidature de la ville d'Arnay-le-Duc a été acceptée par la préfecture le 14 décembre 2020. Suite à cela, il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVDD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Pour cela, il est nécessaire d'établir un diagnostic partagé du territoire pour engager la réflexion sur la stratégie globale et arrêter le projet avec une feuille de route : actions, partenaires, moyens, calendrier... Par ailleurs, la convention ouvre également la possibilité d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVDD) avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le président du Conseil Départemental de Côte-d'Or, et le maire d'Arnay-le-Duc.

Objet : Voie Verte – Sollicitation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors d'une précédente réunion, il a été constaté l'impossibilité devant laquelle était la Communauté de communes de mener à bien le projet « Voie Verte » pour plusieurs raisons :

- projet situé largement hors du territoire ;
- emprise sur le territoire de la Communauté de communes non disponible nécessitant la recherche de tracé alternatif ;
- coût incompatibles avec les moyens financiers de la Communauté de communes.

Il a alerté le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or lors de la séance du 8 avril 2021 à l'occasion du débat sur le développement de la pratique cycliste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental de Côte-d'Or pour qu'il engage un projet véloroute ou voie verte permettant de relier le canal de Bourgogne à la voie verte Autun-Épinac en Saône-et-Loire.

Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Pouilly-Bligny et au Président de la Communauté d'agglomération de Beaune.